

Modalités d'évaluation des acquis de la licence AES 2023-2028

Clauses valables pour toutes les sessions

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu :

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluations en contrôle terminal

Toute absence à un contrôle terminal, justifiée ou non, entraîne la note de zéro.

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Les périodes d'examen définies comme suit :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
session initiale : décembre et janvier	session de rattrapage : juin	session initiale : avril et mai	session de rattrapage : juin

Seconde Chance

Une Unité d'enseignement (UE) est considérée validée si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Une UE validée est capitalisée.

Pour chaque UE, les modalités d'une « seconde chance » sont définies et indiquées dans la colonne « modalités de seconde chance » de la maquette des enseignements, à l'exception des UE pour lesquelles une seconde chance ne peut être matériellement organisée. La seconde chance prend la forme soit d'une épreuve à la session de rattrapage, soit d'une mise en œuvre durant les évaluations de l'UE au cours du semestre d'enseignement.

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une ou plusieurs épreuves à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE si elle lui est supérieure ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraîne la note de zéro à cette épreuve.

Règles de validation et de progression

a) Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

b) Les blocs de connaissances et de compétences

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation définitive de toutes les UE de ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Le diplôme : DEUG et Licence

✕ Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES, le calcul de la note de DEUG ou de licence se fera sur la base :

- des notes transmises par l'établissement français d'origine lorsque l'étudiant est issu de la même mention de licence ;
- des notes obtenues uniquement au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES dans les autres cas.

✕ Le DEUG est acquis à tout étudiant ayant capitalisé 120 crédits européens. Le diplôme est uniquement délivré aux étudiants en faisant la demande.

✕ La licence est délivrée à l'étudiant qui a capitalisé 180 crédits européens.

✕ Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

d) Progression dans le cursus licence

Lorsqu'une année d'enseignement est composée de plusieurs BCC, l'étudiant peut poursuivre dans l'année supérieure dès lors qu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant l'année et totalisant au moins 60 crédits européens.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

Il n'existe pas de compensation entre les différents BCC d'une même année.

e) Progression dans le cursus de licence- cas du parcours accompagné

Dans le cadre du « parcours accompagné L1AES », les 4 premiers BCC de la licence sont organisés en 4 semestres consécutifs se déroulant sur deux années universitaires. Les étudiants poursuivent en seconde année du parcours accompagné quels que soient les résultats obtenus aux UE des semestres 1 et 2. Pendant le semestre 1-année 2 (respectivement semestre 2-année 2) les étudiants sont obligatoirement réinscrits aux UE non validées du semestre 1-année 1 (respectivement semestre 2-année 1).